



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

225 / VOI / 2025

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation **du domaine public Rue Basse**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise CHEMINETTE en date du 03 juillet 2025

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise CHEMINETTE est autorisée à utiliser le domaine public rue Basse, au droit du n° 16, pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Etant donné que l'échafaudage se trouve sur une piste cyclable, les cyclistes seront envoyés ponctuellement hors de la piste, sous couvert d'une signalisation appropriée et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 4 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 18 août au 19 septembre 2025

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise CHEMINETTE, rue des Alpes, Z.A., 68127 NIEDERHERGHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 juillet 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL